

Rappel des règles de comportement en matière de navigation

Le-a conducteur-trice s'assure que la navigation sur le plan d'eau est possible sans danger. Il adapte son itinéraire aux conditions locales et prend toutes les mesures de précaution que commande le devoir général de vigilance, en vue notamment d'éviter:

- de mettre en danger ou d'incommoder des personnes
- de causer des dommages à des tiers
- d'entraver la navigation
- de troubler l'environnement.

Navigation en zone riveraine intérieure: 0 à 150 mètres (uniquement pour accoster ou pour partir). La voie la plus courte doit être empruntée. La vitesse maximale autorisée est de 10 km/h.

Navigation en zone riveraine extérieure: 150 à 300 mètres (il est permis de naviguer parallèlement à la rive. La vitesse maximale autorisée est de 10 km/h).

Les bateaux choisissent leur lieu de stationnement de manière à ne pas gêner la navigation.

L'incapacité de conduire due à l'alcool est dans tous les cas considérée comme avérée lorsque la personne conduisant un bateau présente une alcoolémie de 0,50 ‰ ou plus.

Règles de sécurité permettant d'éviter des accidents de baignade.

- Les enfants au bord de l'eau doivent toujours être accompagnés – les petits enfants doivent être gardés à portée de main
- Ne jamais nager après avoir consommé de l'alcool ou des drogues
- Ne jamais nager l'estomac chargé ou en étant à jeun
- Ne jamais sauter dans l'eau après un bain de soleil prolongé! Le corps a besoin d'un temps d'adaptation
- Ne pas plonger ni sauter dans des eaux troubles ou inconnues
- Les matelas pneumatiques ainsi que tout matériel auxiliaire de natation ne doivent pas être utilisés en eau profonde! – ils n'offrent aucune sécurité
- Ne jamais nager seul sur des longues distances – même le corps le mieux entraîné peut avoir une défaillance